

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 02.03.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION GRANDE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour le bon déroulement du défilé du carnaval, et afin de faciliter la sortie des chars au 29 Grande Rue, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place devant la mairie, le samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places prévues à cet effet devant les n° 27 et 29 Grande Rue, le samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 L'information sera transmise aux riverains par les services de la mairie.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Soulares

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon

Ampliation du présent arrêté à :

Responsable de l'organisation du carnaval

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon

Fait à Soulares, le 13 mars 2025

Le Maire,
Marc MOLET

